

CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SAINT-AGNANT-DE-VERSILLAT (CREUSE)
PROCES-VERBAL de la Séance du 05 juin 2020

Convocation du 02 juin 2020.

La convocation a été adressée individuellement à chaque membre du Conseil municipal pour la réunion qui aura lieu le 05 juin 2020.

Le Maire,
Pierre DECOURSIER

SÉANCE DU 05 JUIN 2020

L'an deux mille vingt, le cinq juin, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil municipal de la commune de SAINT-AGNANT-DE-VERSILLAT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Pierre DECOURSIER, Maire.

La séance a été publique.

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : quinze.

Étaient présents : Mmes Sandra BARRAUD, Sabine BELAEN, Myriam BROGNARA, Marie-Paule GULYAS, Cécile LASSEGUES, Mylène MONNAIS, Sylvie VERGNAUD, MM. Pierre COURET, Pierre DECOURSIER, Xavier DEVAUD (arrivé à 19h50), Dominique JOUANNY, Loïc LARDY, Gilles PENOT, Yann PLANTÉ, Fabien ROY (arrivé 19h40).

M. Yann PLANTÉ a été désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'un point est à ajouter à l'ordre du jour :

- Avenant n° 2 DIJON BTP – Aménagement local chaufferie
- Travaux de voirie 2020

L'assemblée accepte à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 25 mai 2020 est adopté par 13 voix pour.

OBJET : DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AU SYNDICAT DES ENERGIES DE LA CREUSE

Pour : 14 - Contre : 00 - Abstention : 00.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Syndicat départemental des énergies de la Creuse,

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants de la commune auprès du Syndicat départemental des énergies de la Creuse, pour siéger au secteur d'énergie auquel la commune de Saint Agnant de Versillat appartient,

Désigne :

Délégués titulaires : MM. Loïc LARDY, Pierre COURET

Délégués suppléants : M. Gilles PENOT, Mme Myriam BROGNARA

La présente délibération sera transmise après visa préfectoral à M. le Président du Syndicat départemental des Energies de la Creuse.

OBJET : DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AU SDIC 23

Pour : 14 - Contre : 00 - Abstention : 00.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 5 des statuts fixant le nombre et la répartition des délégués des collectivités adhérentes,

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant de la commune auprès du SDIC23

Désigne :

Délégué titulaire : Myriam BROGNARA

Délégué suppléant : Mylène MONNAIS

La présente délibération sera transmise après visa préfectoral à M. le Président du SDIC23.

OBJET : DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)

Pour : 15 - Contre : 00 - Abstention : 00.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le règlement de fonctionnement du CNAS adopté par le Conseil d'administration

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter le Conseil municipal auprès du Comité National d'Action Sociale

Désigne :

Délégué titulaire : Mme Marie-Paule GULYAS

Délégué suppléant : Mme Sabine BELAEN

La présente délibération sera transmise après visa préfectoral à la délégation régionale du CNAS.

M. le maire informe que les délégués pour le personne sont Mmes Agnès DUFOUR (correspondante) et Cécile LAMBERT (délégué agent).

OBJET : DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE A EVOLIS 23

Pour : 15 - Contre : 00 - Abstention : 00.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu les statuts d'EVOLIS 23 et notamment l'article 5 fixant le nombre et la répartition des délégués des collectivités adhérentes

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant de la commune auprès d'EVOLIS 23

Désigne :

Délégué titulaire : M. Loïc LARDY

Délégué suppléant : M. Gilles PENOT

La présente délibération sera transmise après visa préfectoral à M. le Président d'EVOLIS 23.

OBJET : FIXATION DU NOMBRE DES MEMBRES DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Pour : 15 - Contre : 00 - Abstention : 00.

Le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Décide de fixer à huit le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

OBJET : ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Pour : 15 - Contre : 00 - Abstention : 00.

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète.

Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

La délibération du conseil municipal en date du 05 juin 2020 a décidé de fixer à quatre, le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SAINT-AGNANT-DE-VERSILLAT (CREUSE)
PROCES-VERBAL de la Séance du 05 juin 2020

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration.

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

- Mme Marie-Paule GULYAS
- Mme Myriam BROGNARA
- Mme Sabine BELAEN
- M. Yann PLANTÉ

Ont été proclamés membres du conseil d'administration.

M. le maire ajoute que le centre communal d'action sociale est de moins en moins sollicité ces dernières années.

Un centre intercommunal d'action sociale (CIAS) serait à envisager durant ce mandat pour développer ou améliorer la politique d'action sociale.

DELEGATIONS DE FONCTION AUX ADJOINTS AU MAIRE

Monsieur le maire donne connaissance au conseil municipal des délégations de fonction allouées aux adjoints et du conseil délégué à compter du 1^{er} juin 2020 :

- Mme Myriam BROGNARA, 1^{ère} adjointe au maire est déléguée aux affaires concernant la communication (médiatv, site internet,...), les relations avec les responsables associatifs locaux, les fêtes et cérémonies,
- M. Pierre COURET, 2^{ème} adjoint au maire délégué à la gestion du matériel, des travaux extérieurs,
- Mme Marie-Paule GULYAS, 3^{ème} adjointe déléguée aux affaires scolaires, aux affaires sociales enfance jeunesse et inter génération,
- M. Loïc LARDY, 4^{ème} adjoint, délégué à la gestion des bâtiments communaux et au suivi budgétaire,
- M. Gille PENOT, Conseiller délégué, est délégué aux affaires concernant la voirie et l'assainissement collectif.

OBJET : CRÉATION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Pour : 15 - Contre : 00 - Abstention : 00.

M. le Maire expose au Conseil municipal qu'afin de faciliter les prises de décisions et de rationaliser les travaux de l'assemblée, il serait intéressant de créer des commissions municipales thématiques.

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la loi n° 142 du 21 février 1996 relative à la partie législative de code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L2121-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de former, pour les questions relatives à la gestion de la commune, les commissions thématiques chargées de l'examen de ces questions,

Décide de créer les commissions municipales suivantes :

CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SAINT-AGNANT-DE-VERSILLAT (CREUSE)
PROCES-VERBAL de la Séance du 05 juin 2020

1. Commission information - communication	Mmes Sandra BARRAUD, Sabine BELAEN, Myriam BROGNARA, Cécile LASSEGUES, Mylène MONNAIS MM. Dominique JOUANNY, Yann PLANTÉ
2. Travaux	MM. Pierre COURET, Xavier DEVAUD, Dominique JOUANNY, Loïc LARDY, Gilles PENOT, Fabien ROY
3. Finances	Mme Cécile LASSEGUES MM. Pierre COURET, Xavier DEVAUD, Loïc LARDY, Yann PLANTÉ
4. Personnel	Mmes Myriam BROGNARA, Marie-Paule GULYAS MM. Pierre COURET, Loïc LARDY, Gilles PENOT
5. Voirie, assainissement collectif	Mme Sabine BELAEN MM. Pierre COURET, Xavier DEVAUD, Dominique JOUANNY, Gilles PENOT, Yann PLANTÉ, Fabien ROY
6. Affaires scolaires, péri et extrascolaires	Mmes Myriam BROGNARA, Marie-Paule GULYAS, Cécile LASSEGUES, Mylène MONNAIS, Sylvie VERGNAUD
7. Commission animations festivités	Mmes Sabine BELAEN, Marie-Paule GULYAS, Mylène MONNAIS MM. Pierre COURET, Dominique JOUANNY, Yann PLANTÉ

Monsieur le Maire peut participer à l'ensemble des commissions.

OBJET : CRÉATION DE POSTE SUITE A PROMOTION INTERNE

Pour : 15 - Contre : 00 - Abstention : 00.

Le Maire propose à l'assemblée la création de poste suite à la proposition de promotion interne de l'année 2019.

CADRE D'EMPLOI DES AGENTS DE MAÎTRISE

Agent de maîtrise

- 1 poste à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2020.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De créer à compter du 1^{er} septembre 2020 un poste d'agent de maîtrise, L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise.
- De compléter en ce sens le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité.

CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SAINT-AGNANT-DE-VERSILLAT (CREUSE)
PROCES-VERBAL de la Séance du 05 juin 2020

TABLEAU DES EFFECTIFS au 05 JUIN 2020

FILIERE	GRADE	POSTE POURVUS	POSTES VACANTS	DUREE TEMPS DE TRAVAIL
ADMINISTRATIVE	Adjoint Administratif	1 (31.12.15)	0	TC
	Principal de 1 ^{ère} classe			
	Adjoint Administratif Territorial	1 (01.12.16) 1 (01.07.18)	0 0	1 : TC 1 : 24 h
TECHNIQUE	Agent de maîtrise	1 (01.09.20)	0	TC
	Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	1 (08.12.17) 0 (03.08.18)	0 1 (01.09.20)	TC TC
	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	1 (01.01.17) 0 1 (08.02.19)	0 1 (08.02.19) 0	1 : TC 1 : 33 h 1 : TC
	Adjoint Technique Territorial	0	1 (01.09.18)	1 : 33h
		1 (01.01.18)	0	1 : TC
		1 (01.06.10)	0	1 : TC
		0	1 (01.09.18)	1 : 27h25
		1 (01.09.18)	0	1 : 29h
		0	1 (03.10.18)	1 : 30h30
		1 (03.10.18)	0	1 : 31h
		0 0	1 (08.05.18) 1 (31.03.18)	1 : 10h 1 : 25 h

OBJET : DELEGATION AU MAIRE POUR RECRUTEMENT DE CONTRACTUELS SUR EMPLOI NON PERMANENT

Pour : 15 - Contre : 00 - Abstention : 00.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les collectivités et établissements peuvent notamment recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à :

- **accroissement temporaire d'activité – article 3 1 1°**

Contrat à durée déterminée pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois consécutifs

- **accroissement saisonnier d'activité – article 3 1 2°**

Contrat à durée déterminée pour une durée de 6 mois maximum sur 12 mois

Il propose à l'assemblée qu'elle l'autorise à recruter un agent non titulaire lorsque la collectivité se trouve dans la situation évoquée ci-dessus et lorsque le bon fonctionnement des services implique le recrutement d'un agent contractuel.

La base de la rémunération sera fixée selon les échelles en vigueur dans la fonction publique territoriale, sur la base du premier échelon de l'échelle du cadre d'emploi de référence.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Décide d'adopter la proposition de Monsieur le Maire telle que présentée ci-dessus ;

Précise que la base de la rémunération sera fixée selon les échelles en vigueur dans la fonction publique territoriale, sur la base du premier échelon de l'échelle du cadre d'emploi de référence ;

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget à l'article 6413.

OBJET : DELEGATION AU MAIRE POUR RECRUTEMENT DE CONTRACTUELS SUR UN EMPLOI PERMANENT

Pour : 15 - Contre : 00 - Abstention : 00.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les collectivités et établissements peuvent notamment recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à :

1 - remplacement temporaire d'un fonctionnaire ou agent contractuel – article 3-1

- exerçant à temps partiel
- indisponible en raison :
 - d'un détachement de courte durée
 - d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales
 - d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emploi
 - de congés annuels, congé maladie, grave ou longue maladie, longue durée, maternité ou adoption, paternité ou accueil de l'enfant, congé de formation professionnelle, congé de solidarité familiale et congé de proche aidant et toute autre congé régulièrement octroyé par l'article 57 de la loi 84-53,
 - de congé de présence parentale, congé parental,
 - de congés pour invalidité temporaire imputable au service, accident de service, accident de trajet, maladie professionnelles
 - de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

2 - vacance temporaire d'emploi - article 3-2

Dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, contrat durée maximal d'un an (renouvelable dans la limite d'une durée totale de 2 ans si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté)

3 - dans les communes de moins de 2 000 habitants – article 3-3-5°

- Pour pourvoir un emploi dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création, de changement de périmètre, ou de suppression d'un service public.

CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SAINT-AGNANT-DE-VERSILLAT (CREUSE)
PROCES-VERBAL de la Séance du 05 juin 2020

Monsieur le Maire propose à l'assemblée qu'elle l'autorise à recruter un agent non titulaire lorsque la collectivité se trouve dans la situation évoquée ci-dessus et lorsque le bon fonctionnement des services implique le recrutement d'un agent contractuel.

La base de la rémunération sera fixée selon les échelles en vigueur dans la fonction publique territoriale, sur la base du premier échelon de l'échelle du cadre d'emploi de référence.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Décide d'adopter la proposition de Monsieur le Maire telle que présentée ci-dessus ;

Précise que la base de la rémunération sera fixée selon les échelles en vigueur dans la fonction publique territoriale, sur la base du premier échelon de l'échelle du cadre d'emploi de référence ;

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget à l'article 6413.

OBJET : LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE D.U.P. POUR LE PERIMETRE DES FORAGES

Pour : 15 - Contre : 00 - Abstention : 00.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée de la nécessité de lancer la procédure règlementaire de Déclaration d'Utilité Publique (D.U.P) pour le périmètre des forages de Saint Agnant de Versillat,

Cette procédure devrait aboutir à un arrêté préfectoral dans le courant de l'année 2020.

Monsieur le Maire présente le dossier qui a pour objet de prendre en compte, pour ces forages, tous les risques de pollution diffuse ou accidentelle pouvant à plus ou moins long terme altérer la bonne qualité de l'eau brute en vue de l'établissement des périmètres de protection, conformément aux textes en vigueur, notamment la loi du 3 janvier 1992 qui préconise l'établissement des périmètres de protection autour de chaque point d'eau destiné à la consommation humaine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le dossier de Déclaration d'Utilité Publique (D.U.P.) des périmètres de protection du forage de Saint Agnant de Versillat
- Sollicite l'ouverture d'une enquête préalable à la DUP
- Donne tous pouvoirs au maire pour signer les documents relatifs aux démarches liées à cette procédure.

FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le maire rappelle les grandes lignes du fonctionnement du conseil municipal.

Il précise qu'il aura la charge exclusive du personnel et que l'exécutif se réunira chaque semaine.

OBJET : AVENANT N° 2 DIJON BTP – AMENAGEMENT LOCAL CHAUFFERIE

Pour : 15 - Contre : 00 - Abstention : 00.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, par délibération du 20 septembre 2019, il avait été autorisé la signature, avec l'entreprise DIJON BTP, d'un devis de travaux pour l'aménagement du local de la chaufferie.

Il précise que suite à la démolition d'un bâtiment jouxtant le local chaufferie il faudrait reprendre la façade de celui-ci.

Il présente un avenant établi par l'entreprise DIJON BTP d'un montant de 4 351,00 € H.T.

